

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 13 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 5 avril 2023
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - M. CHOUIN J-F - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. – CHEVRIER B. – M. LIAIGRE T. – Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C.

Absents : Mme BERTAUD M.F. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. – Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - M. TESSIER P. qui a donné pouvoir à M. M. CHOUIN J-F - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. – Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. LEROY D. - M. BERTHOMÉ F. – Mme ROUXEL M.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2023.25 - Fournitures scolaires aux enfants des établissements public et privé de Soullans

Il a été rappelé au conseil municipal que chaque année une somme forfaitaire est allouée au titre de la prise en charge par la commune des fournitures scolaires aux enfants fréquentant les établissements public et privé de Soullans.

Pour l'année 2022, la somme allouée par élève était de 35,00 euros.

Il a été proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2023 et d'allouer une somme forfaitaire de 35,50 € par élève.

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 27 février 2023.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER** pour l'année 2023 la somme forfaitaire annuelle de 35,50 € par élève fréquentant les établissements d'enseignement public et privé de Soullans,
- **DE DIRE** que la dotation est fixée sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année n, soit une dotation globale de 12 531,50 euros,

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 20 AVR. 2023

ID : 085-218502847-20230413-DEL2023_25-DE

S²LO

- **DE DIRE** que la dotation de l'école privée sera versée à l'OGEC de l'école privée Les Roseaux en une fois,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

